

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)

Aujourd'hui Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMAISON Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme. BOST Christine à Mme. KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme. AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme. BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUEH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme. CHABBAT Chantal
Mme. LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme. LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme. LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme. BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme. PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme. THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics. Contrôle technique pour les opérations de travaux menées sur les bâtiments communautaires. Appel d'Offres Ouvert. Autorisation de signature.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Bâtiments et Moyens de la communauté urbaine de Bordeaux, a en charge différents types de travaux sur les bâtiments et les sites communautaires. Le patrimoine bâti de la Communauté Urbaine de Bordeaux se compose comme suit :

- d'un immeuble de grande hauteur,
- d'établissements (et installations) recevant du public (établissements scolaires, cimetières, déchetteries),
- d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- de locaux soumis au code du travail (ateliers, bureaux),
- de logements.
- de groupes scolaires

Dans le cadre de ces travaux, un contrôleur technique doit être missionné pour contribuer à la prévention des différents aléas techniques susceptibles d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages. C'est une activité réglementée, réalisée par des sociétés agréées, incompatible avec l'exercice de toute activité de conception, d'exécution ou d'expertise d'un ouvrage afin de garantir au maître d'ouvrage un contrôle indépendant.

Les organismes de contrôle technique peuvent intervenir dans des domaines complémentaires : attestations de prise en compte des règles d'accessibilité à fournir par le maître d'ouvrage à l'achèvement des travaux, contrôle technique périodique des ascenseurs ou vérifications réglementaires applicables aux immeubles de grande hauteur ou aux établissements recevant du public.

Le contrôle technique fait l'objet de dispositions législatives et réglementaires qui figurent aux articles L111-23 à L111-26 et R111-29 à R111-42 du code de la construction et de l'habitation.

Il fait également l'objet de dispositions réglementaires et normatives suivantes :
- Cahier des clauses techniques générales - Décret n° 99-443 du 28 mai 1999.

- Norme AFNOR NF P 03-100 du 20 septembre 1995.

En pratique, la mission débute dès la conception, se poursuit pendant la construction et finit à la réception de l'ouvrage. Le contrôleur technique analyse les risques et donne son avis au maître d'ouvrage sur la solidité de l'ouvrage, la sécurité des personnes et des éléments à contrôler conformément au contrat mais il ne prescrit pas de solution. Le maître d'ouvrage décide de la suite qu'il entend donner à ces avis.

Le marché précédent arrivant à échéance le 26 juillet 2014, une nouvelle mise en concurrence a été organisée sur le fondement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché à attribuer sera un marché à bons de commande et à prix unitaires, d'une durée de 4 ans fermes avec un montant maximum pour la durée totale du marché s'élevant à 800 000,00 € HT.

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 33-3° alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ainsi que de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Pour ce faire une mise en publicité a été effectuée le 27 mars 2014. A l'issue de la date limite de remise des offres 6 candidats ont remis une offre.

Les services communautaires ont ensuite réalisé un rapport d'analyse des offres, qui a établi le classement des offres obtenues en fonction des critères de sélection définis pour cette consultation, à savoir :

- Valeur technique (jugé sur la base du mémoire justificatif) : 60 %
- Prix des prestations (jugé au vu du détail quantitatif estimatif) : 40 %

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 05 juin 2014, a décidé d'attribuer le marché correspondant à la société SOCOTEC pour un montant maximum de 800 000,00 € HT sur 4 ans fermes.

A titre indicatif, le montant de son détail quantitatif estimatif s'élève à 211 630,50 €HT (soit 253 956,60 €TTC).

L'estimation des services en matière de détail quantitatif estimatif pour la durée du marché était de 291 685,00 €HT.

La durée du marché est fixée à 4 ans.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec la société SOCOTEC.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement du marché.

En application des articles L2121.12 et L2121.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le dossier est consultable par les conseillers communautaires à la Direction de la Commande Publique - Hôtel communautaire - Bâtiment Bas - 3^e étage.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05/06/2014 attribuant le marché à la société SOCOTEC.

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- Que les services communautaires ont procédé à une mise en concurrence et une analyse des offres permettant d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au sens du Code des Marchés Publics et en fonction des critères de sélection imposés pour cette consultation.
- Que par sa décision en date du 05/06/2014 la commission d'appel d'offres a attribué le marché portant sur le contrôle technique pour les opérations de travaux menées sur les bâtiments communautaires à la société SOCOTEC.
- Qu'il y a lieu en conséquence d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec cette société.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux est autorisé à signer avec le titulaire retenu par la commission d'appel d'offres lors de sa séance du 05/06/2014 le marché ayant pour objet le contrôle technique pour les opérations de travaux menées sur les bâtiments communautaires pour un montant maximum de 800 000,00 €HT (soit 960 000,00 €TTC) sur la durée totale du marché soit de 4 ans.

ARTICLE 2 :

Les dépenses résultant du présent marché seront imputées sur les crédits qui sont ouverts à cet effet pour chaque opération (exercices 2014 à 2018 - tous budgets).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
18 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 18 JUILLET 2014

M. ALAIN DAVID